
COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-6 COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX - ETAT DU 2ÈME SEMESTRE 2021 ET BILAN ANNUEL 2021

En application de l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant délégations de l'Assemblée au Président du Conseil départemental, un compte-rendu des contentieux, engagés par ou contre le Département depuis la précédente information faite au Conseil départemental (novembre 2021) doit être produit (annexe 1).

Pour compléter cette vision de flux sur le second semestre 2021, des éléments plus globaux de bilan 2021 relatifs aux contentieux du Département sont joints en annexe (annexe 2).

Je vous invite donc à en prendre connaissance dans les documents ci-annexés.

Synthèse :

En application de l'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant délégations de l'Assemblée au Président du Conseil départemental, le compte rendu des contentieux engagés par ou contre le Département depuis le dernier compte-rendu est présenté à l'Assemblée.

En conclusion, je vous propose :

- de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux contentieux en cours engagés par ou contre le Département et aux décisions de justice rendues.

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT